



## **Politique de fonctionnement des comités et d'autres formes de regroupements**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le SEOM encourage et supporte le regroupement de membres sur la base de préoccupations ou problèmes communs.

Le SEOM conserve le principe de libérations syndicales pour assurer le fonctionnement de ces regroupements.

Le SEOM favorise la formation de trois types de regroupements : en comité, en groupe de travail ou en comité ad hoc :

- Un comité est composé de plusieurs personnes réunies sur la base d'une préoccupation commune à l'ensemble des membres du SEOM.
- Un groupe de travail est composé de plusieurs personnes réunies sur la base d'une préoccupation commune à un groupe d'enseignantes ou d'enseignants ou sur la base d'une préoccupation spécifique à la vie politique, syndicale ou professionnelle du SEOM. Exemple : groupe de travail ÉDA/FP, groupe de travail préscolaire, ancien groupe de travail sur la réforme...)
- Un comité ad hoc est composé de plusieurs personnes réunies pour réaliser un mandat précis confié par le Conseil d'administration, dans une période de temps définie.

Le Conseil d'administration nomme les regroupements qui seront régis par la présente politique. L'Assemblée générale et le Conseil des personnes déléguées peuvent également décider de la mise sur pied d'un groupe de travail ou d'un comité.

Les membres des comités et des groupes de travail sont élus par le Conseil des personnes délégués à l'exception des trois comités statutaires (comités d'élection, comité des statuts et comité des finances) dont les membres sont élus par l'Assemblée générale ou à défaut par le Conseil des personnes déléguées. Les membres des comités ad hoc sont nommés par le Conseil d'administration.

Une fois l'élection faite en début d'année, au plus tard au 2<sup>e</sup> Conseil des personnes déléguées régulier, le Conseil des personnes déléguées peut confier au Conseil d'administration la tâche de compléter les regroupements ayant toujours des sièges vacants.

Selon le type de regroupement, la composition des regroupements doit refléter, dans la mesure du possible, la plus grande représentation des secteurs d'activités professionnelles c'est-à-dire les secteurs du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle ainsi que la plus grande représentation des quatre (4) réseaux de la CSMB apparaissant à l'Annexe 2.

Afin de rendre accessible à tous les membres du SEOM la participation à ces regroupements, deux semaines avant l'élection des membres des regroupements au Conseil des personnes déléguées, le SEOM informera par écrit les membres de la liste des regroupements et de la procédure de mise en candidature.

S'il y a plus de candidatures que de postes vacants, il y aura élection en respectant la représentation souhaitée pour chaque type de regroupement.

## **LES COMITÉS DU SEOM**

### **1. MANDAT**

Les comités relevant du Conseil d'administration ont pour principales responsabilités :

- D'assurer une meilleure appropriation par les membres du SEOM de la problématique spécifique de leur dossier;
- De produire annuellement un plan d'action en tenant compte des orientations et des objectifs du plan d'action du SEOM et en collaboration avec les instances nationales;
- D'analyser les problématiques soumises par l'une ou l'autre des instances politiques du SEOM;
- De produire des avis sur toute question soumise par l'une ou l'autre des instances politiques du SEOM;
- De disposer de tout mandat qui leur est confié par le Conseil d'administration.

### **2. COMPOSITION**

- a) Un comité SEOM est composé de cinq membres dont une ou un membre par secteur d'activité professionnelle (le préscolaire, le primaire, le secondaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle) élu par le Conseil des personnes déléguées, au plus tard à la deuxième rencontre régulière de chaque année;

- b) Si un secteur d'activité n'est pas représenté à un comité, la personne répondante au Conseil d'administration pourra soumettre à ce dernier une ou des candidatures en vue de combler cette vacance parmi les membres des autres secteurs déjà représentés;
- c) La représentation d'un secteur sera limitée à deux (2) membres pour chaque comité excluant de ce nombre la personne répondante au Conseil d'administration;
- d) Une ou un membre du Conseil d'administration est affecté à chaque comité et agit à titre de personne répondante au Conseil d'administration auprès du comité. À ce titre, elle fait le lien entre le Conseil d'administration et les membres du comité. Elle agit de façon à soutenir les membres du comité dans l'exécution de leur mandat;
- e) Les membres du comité nomment leur responsable qui assure la coordination des activités du regroupement et la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Conseil d'administration en collaboration avec la personne répondante au Conseil d'administration.

### 3. FONCTIONNEMENT

- a) Les comités nommés par le Conseil d'administration sont autorisés à siéger sur leur temps de travail à raison d'une demi-journée par mois par membre;
- b) La personne responsable du comité bénéficie d'une banque annuelle de libérations, à utiliser au besoin, d'un maximum de cinq (5) jours ou l'équivalent.

### 4. MODALITÉS

- a) La personne répondante du comité au Conseil d'administration doit, de concert avec les membres du comité, rédiger un plan d'action annuel et le présenter au Conseil d'administration pour adoption.
- b) Dans l'élaboration de son plan d'action annuel, chaque comité doit prévoir une partie INFORMATION/FORMATION à l'intention des membres.
- c) Tout avis produit par un comité est déposé à l'instance qui en a fait la demande par la personne répondante au Conseil d'administration. Celle-ci peut être accompagnée par une ou un membre du comité au besoin. Si les membres du comité sont en désaccord avec une décision du Conseil d'administration suite à un avis soumis, un membre du comité peut demander un droit de parole au Conseil d'administration ou au Conseil des personnes déléguées lorsque le sujet est traité.

## LES GROUPES DE TRAVAIL

### 1. MANDAT

Les groupes de travail relevant du Conseil d'administration ont pour principales responsabilités :

- D'assurer une meilleure appropriation par les membres du SEOM de la problématique spécifique de leur dossier;
- De produire annuellement un plan d'action (en tenant compte des orientations et des objectifs du plan d'action du SEOM et en collaboration avec les instances nationales);
- D'analyser les problématiques soumises par l'une ou l'autre des instances politiques du SEOM;
- De produire des avis sur toute question soumise par l'une ou l'autre des instances politiques du SEOM;
- De conseiller le Conseil d'administration sur une décision ou un projet d'entente à convenir avec les employeurs;
- De disposer de tout mandat qui leur est confié par le Conseil d'administration.

### 2. COMPOSITION

- a) Un groupe de travail est composé de cinq membres élus par le Conseil des personnes déléguées, au plus tard à la deuxième rencontre régulière de chaque année;
- b) Dans la mesure du possible, le SEOM recherche la participation des membres issus de divers secteurs et des établissements provenant des quatre (4) réseaux de la CSMB (voir Annexe 2) répartis sur le territoire, (sauf dans le cas de groupe de travail spécifique à un secteur ex. groupe de travail préscolaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes);
- c) Si un secteur d'activité ou l'un des quatre (4) réseaux (voir Annexe 2) n'est pas représenté à un groupe de travail, la personne répondante au CA pourra soumettre à ce dernier une ou des candidatures en vue de combler cette vacance parmi les membres des autres secteurs déjà représentés;

- d) Une ou un membre du Conseil d'administration est affecté à chaque groupe de travail et agit à titre de personne répondante au Conseil d'administration auprès du groupe de travail. À ce titre elle fait le lien entre le Conseil d'administration et les membres du groupe de travail. Elle agit de façon à soutenir les membres du groupe de travail dans l'exécution de leur mandat;
- e) Les membres du comité nomment leur responsable qui assure la coordination des activités du regroupement et la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Conseil d'administration en collaboration avec la personne répondante au Conseil d'administration.

### 3. FONCTIONNEMENT

- a) Les groupes de travail nommés par le Conseil d'administration sont autorisés à siéger sur leur temps de travail;
- b) Le nombre de libérations syndicales varie d'un groupe de travail à l'autre et doit être approuvé au préalable par le Conseil d'administration, sur la base du plan d'action.

### 4. MODALITÉS

- a) La personne répondante du groupe de travail au Conseil d'administration doit, de concert avec les membres du groupe de travail, rédiger un plan d'action annuel et le présenter au Conseil d'administration;
- b) Dans l'élaboration de son plan d'action, chaque groupe de travail doit prévoir une partie INFORMATION/FORMATION à l'intention des membres;
- c) Tout avis produit par un groupe de travail est déposé à l'instance qui en a fait la demande par la personne répondante au Conseil d'administration. Celle-ci peut être accompagnée par une ou un membre du groupe de travail au besoin.

## COMITÉS AD HOC

### 1. MANDAT

Les comités ad hoc relevant du Conseil d'administration ont pour principales responsabilités :

- D'assurer la mise en œuvre d'une opération de consultation à mener auprès des membres et à cette fin produire un avis au Conseil d'administration sur le projet soumis en consultation;
- Conseiller le Conseil d'administration sur toute problématique spécifique et non couverte par les autres regroupements;
- De disposer de tout mandat qui leur est confié par le Conseil d'administration.

### 2. COMPOSITION

- a) Un comité ad hoc est composé de membres, nommés par le Conseil d'administration, réunis sur la base d'une préoccupation commune et/ou de leur expertise sur le sujet en consultation, pour une période déterminée par le Conseil d'administration;
- b) Dans la mesure du possible, le SEOM recherche la participation de membres issus de divers secteurs d'activités et de divers établissements répartis sur le territoire, (sauf dans le cas d'un comité ad hoc spécifique à un secteur d'activités professionnelles ex. comité ad hoc des spécialistes);
- c) Une ou un membre du Conseil d'administration est affecté à chaque groupe conseil et agit à titre de personne répondante au Conseil d'administration auprès du groupe conseil. À ce titre, elle fait le lien entre le Conseil d'administration et les membres du groupe conseil. Elle agit de façon à soutenir les membres du groupe conseil dans l'exécution de leur mandat.

### 3. FONCTIONNEMENT

- a) Les comités ad hoc nommés par le Conseil d'administration sont autorisés à siéger sur leur temps de travail;
- b) Le nombre de libérations syndicales varie d'un comité ad hoc à l'autre et doit être approuvé au préalable par le Conseil d'administration.

#### 4. MODALITÉS

- a) La personne répondante du comité ad hoc au CA doit, de concert avec les membres du comité ad hoc, rédiger un plan de mise en œuvre de leur mandat (lorsque cela s'applique) et le présenter au Conseil d'administration.
- b) S'il y a consultation, le plan de mise en œuvre devra être accompagné du mode de consultation prévu ainsi que de l'échéancier.
- c) L'avis produit par un comité ad hoc devra être présenté au Conseil d'administration et selon les modalités décidées en Conseil d'administration minimalement aux membres visés par cette consultation.

#### **MESURES D'EXCEPTION**

- a) Toute mesure d'exception à cette politique doit être autorisée par le Conseil d'administration;
- b) En cas d'urgence seulement, le Comité exécutif pourra autoriser une mesure d'exception; une telle décision devra être présentée à la réunion régulière du Conseil d'administration suivante et devra être entérinée par celui-ci pour être maintenue.

**ANNEXE 1 :**  
**Liste des comités et des groupes de travail du SEOM \***  
**pour l'année scolaire 2015-2016**

<b>COMITÉS STATUTAIRES</b>	<b>COMITÉS</b>	<b>GROUPES DE TRAVAIL</b>
Comité de finances	Comité des femmes	Groupe de travail à l'éducation des adultes
Comité des statuts	Comité santé et sécurité au travail	Groupe de travail à la formation professionnelle
Comité d'élection	Comité environnement	Groupe de travail du préscolaire
	Comité EHDAA	Groupe de travail accueil et francisation
	Comité action-mobilisation	
	Comité local d'éducation et de formation syndicales (CLÉFS)	
	Comité vie professionnelle	

**\*Ne pas confondre les regroupements du SEOM avec les comités paritaires et adhoc SEOM/CSMB dont la composition varie selon la nature du comité et les personnes responsables des dossiers.**